



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.1  
27 février 1990

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 29 janvier 1990, à 11 heures

Président provisoire : M. BOSSUYT (Belgique)

Présidente : Mme QUISUMBING (Philippines)

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Hommage à la mémoire d'Andrei Sakharov

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme

Election du Bureau

Adoption de l'ordre du jour

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 25.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.
2. L'année 1989 a été particulièrement riche en événements importants, et la mouvance des droits de l'homme y était pour beaucoup. Certaines situations qui préoccupent la Commission depuis longtemps sont en pleine évolution, d'autres restent malheureusement bloquées.
3. La Commission peut se réjouir des élections qui ont pu être organisées sous les auspices des Nations Unies en Namibie et du fait que ce territoire accédera enfin à l'indépendance en 1990. L'Afrique du Sud même, où le vieux système d'apartheid est encore en vigueur, reste cependant un sujet de préoccupation majeure, mais là aussi certains signes permettent d'espérer que les choses pourraient bouger. Peut-être n'est-il pas présomptueux d'espérer que la Commission aura bientôt le plaisir d'apprendre la libération de Nelson Mandela, ce qui signifierait que le Gouvernement sud-africain est enfin résolu à entamer un dialogue devant aboutir à la disparition de l'apartheid.
4. Le Moyen-Orient reste aussi un sujet majeur de préoccupation. Le soulèvement du peuple palestinien dans les territoires occupés appelle une autre réaction que celle donnée par la puissance occupante. Certains gestes politiques ne reçoivent pas non plus la réponse qu'il faudrait, ce qui provoque une impatience grandissante.
5. Est-il vain d'espérer que, en ce qui concerne la situation en Afrique australe et au Moyen-Orient, deux sujets depuis très longtemps hautement prioritaires dans l'ordre du jour de la Commission, des efforts soient entrepris pour traduire la préoccupation communément partagée par ses membres dans des formules qui puissent recueillir l'unanimité ? Ne serait-ce pas le meilleur moyen dont dispose la Commission pour favoriser une issue favorable à ces situations ?
6. Evoquant une autre situation prioritaire depuis 15 ans, le Président provisoire se félicite des élections libres organisées au Chili et du fait qu'un président démocratiquement élu exercera bientôt le pouvoir dans ce pays.
7. Sous l'effet d'un vent nouveau, des régimes politiques et des systèmes économiques se sont écroulés, dont le mur de Berlin était le symbole le plus frappant. Les droits de l'homme ont joué un rôle prépondérant dans ces bouleversements. La soif de liberté est une aspiration universelle, que même des décennies de répression ne réussissent pas à étouffer. Bien au contraire, le courage et la détermination des opprimés est à la mesure de la durée de la répression et de sa sévérité. La joie, l'enthousiasme et l'émotion des hommes et des femmes qui recouvreraient soudainement leur liberté étaient émouvants. Le Président provisoire rend hommage à ceux qui, sans armes, ont versé leur sang pour que leurs concitoyens puissent vivre libres.
8. On a dit parfois devant la Commission qu'il existait des conceptions différentes des droits de l'homme, selon les continents et selon les systèmes économiques ou politiques des pays. Quiconque a suivi les récents événements

qui se sont produits dans le monde a pu constater que tel n'est pas le cas et que dans des pays très différents, appartenant à des systèmes politiques et économiques très divers, certains se battaient et sacrifiaient même leur vie pour que la liberté et les droits de l'homme soient respectés. L'aspiration à la liberté est universelle. Personne, nulle part, n'admet que son gouvernement puisse avoir le droit de l'emprisonner, de le torturer ou de le tuer parce qu'il pense différemment.

9. Les événements de l'année écoulée ne sont pas fortuits. Il y a fallu la persévérance, le courage et l'abnégation d'hommes et de femmes exceptionnels, qui ont lutté pour leurs idées pendant des années et dans des circonstances très difficiles. Le Président provisoire souhaite qu'on rende hommage au plus fameux d'entre eux, récemment disparu, parce qu'il personnifiait tous ceux qui dans le monde ont si courageusement et si généreusement défendu la cause des droits de l'homme.

10. Les changements auxquels on a assisté sont aussi l'oeuvre de dirigeants politiques qui ont eu le courage d'abandonner les méthodes du passé et de remettre en cause des théories considérées jusqu'alors sacro-saintes, et sur lesquelles leur pouvoir était fondé.

11. Malgré ces évolutions heureuses d'autres problèmes préjudiciables aux droits de l'homme se manifestent partout dans le monde. Aucun continent ne semble immunisé contre les tensions entre ethnies ou entre minorités. Il y a risque de conflit dans tout Etat où se côtoient plusieurs groupes ethniques. Il faut de la sagesse, du tact et, si nécessaire, de la fermeté pour combattre les nationalismes et promouvoir une plus grande justice, qui seule peut contribuer à une meilleure compréhension mutuelle. La question des droits et des devoirs des minorités prend de plus en plus d'ampleur, et la Commission et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités auront encore beaucoup à faire en la matière.

12. La nécessité de faire entendre la voix de la Commission ne s'est jamais fait aussi fortement sentir que pendant l'année qui vient de s'écouler; se prononcer une seule fois par an et rester silencieuse le reste du temps ne suffit plus. Les méthodes de travail de la Commission doivent être réexaminées. A une époque où les droits de l'homme prennent une importance croissante dans les relations internationales, la Commission doit jouer un plus grand rôle. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales manifestent de plus en plus d'intérêt à l'égard de ses travaux, et le nombre des questions dont la Commission est saisie ne cesse d'augmenter.

13. Il devient pourtant de plus en plus difficile de suivre l'ensemble des travaux de la Commission, même pour les Etats qui ont les moyens de se faire représenter par des délégations importantes. Cela est préjudiciable au bon déroulement des sessions de la Commission voire au respect des droits de l'homme dans certains pays. En outre, il est difficile pour les délégations d'étudier en détail tous les documents qui leur sont soumis.

14. La Commission a failli, dans le passé, à ses responsabilités en se taisant sur de multiples violations des droits de l'homme. A l'avenir, elle devra moins se préoccuper du risque de mécontenter les gouvernements qui violent les droits de l'homme, et davantage du sort des victimes.

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANDREI SAKHAROV

15. Sur la proposition du Président provisoire, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire d' Andrei Sakharov.

16. M. STANEVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie la Commission pour l'hommage rendu à la mémoire de son illustre compatriote.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

17. M. MARTENSON (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme) dit que beaucoup a déjà été fait dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis la création de la Commission. Récemment encore, toute allusion à la situation des droits de l'homme dans un pays donné était déclarée "hors de propos", et il était exclu que le secrétariat pût recevoir des communications de particuliers se plaignant de violations des droits de l'homme dans leur pays. La Déclaration universelle des droits de l'homme, rayon d'espoir pour des millions d'êtres humains, a eu un retentissement qui était inimaginable à l'époque de son adoption. Des bouleversements sans précédent se sont produits au cours des dernières années. De nouvelles perspectives diplomatiques et politiques sont apparues, et les aspirations des peuples aux droits de l'homme, à la liberté et à la justice se concrétisent de plus en plus.

18. L'importance attachée par les rédacteurs de la Déclaration universelle au respect des droits de l'homme et à la dignité humaine en tant que préalables essentiels à la paix et à la sécurité dans le monde est de plus en plus admise. Cependant, il importe d'être vigilant et de ne pas se bercer d'illusions. Les Etats qui se sont engagés sur la voie de transformations profondes doivent être encouragés à garantir le respect de la légalité, fondement de tout progrès.

19. Les événements importants qui se sont récemment produits résultent de nombreux facteurs, dont le moindre n'est pas l'amélioration générale du climat international, et plus particulièrement des relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, et d'une tendance notable à abandonner la confrontation en faveur de la coopération. Une évolution d'une telle ampleur n'aurait cependant pas été possible sans les patients efforts exercés par la communauté internationale dans le cadre des Nations Unies.

20. Pour que les droits de l'homme soient respectés, l'évolution démocratique déclenchée dans le monde entier devra engendrer, dans un premier temps, des institutions démocratiques authentiques et des gouvernements qui respectent les dispositions de la Déclaration universelle. Dans un deuxième temps, il faudra veiller à ce que cette évolution démocratique elle-même se déroule sans atteinte aux droits de l'homme ou aux libertés fondamentales, ce qui ne va pas forcément de soi. Il faudra tout particulièrement tenir compte des spécificités culturelles, nationales ou ethniques. Depuis sa création, l'ONU n'a peut-être jamais eu de tâche aussi importante que d'oeuvrer pour le respect de ces différences et de venir en aide aux institutions nationales et internationales compétentes en la matière. En outre, la démocratie ne saurait survivre sans justice sociale, ni sans la garantie d'un niveau de vie satisfaisant. La dignité de l'être humain doit être respectée partout dans le monde. Enfin, la Commission doit s'employer à trouver les moyens de rendre plus accessibles à chacun les bénéfices de l'élan démocratique et du respect des droits de l'homme, que ce soit par le dialogue, l'assistance ou la compréhension mutuelle.

21. Peu d'hommes ont autant fait pour la réalisation de cet objectif que le regretté Andreï Sakharov, à la mémoire duquel la Commission vient de rendre hommage. Il était aussi clairvoyant qu'inébranlable, et son courage servira d'exemple à tous ceux qui luttent pour améliorer la condition de leurs semblables dans le monde. Andreï Sakharov s'était fait l'inspirateur et le champion de la cause des droits de l'homme : on ne peut mieux honorer sa mémoire qu'en poursuivant la lutte pour la justice et la dignité de l'homme face à l'indifférence et à l'intolérance.

22. Obtenir des résultats tangibles à l'échelle universelle dans le domaine des droits de l'homme est un défi majeur que doit relever l'ONU. Tous les secteurs d'activité du programme des droits de l'homme - recherche, établissement de normes, application de ces normes, assistance technique, information publique - ont un rôle important à jouer à cet égard. Les membres de la Commission doivent, de leur côté, renforcer et améliorer les moyens de promotion et de protection des droits de l'homme, tout en encourageant de nouveaux efforts sur ce point.

23. Le moment est maintenant venu pour la communauté internationale de dresser le bilan des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et des événements qui se sont produits depuis la dernière Conférence internationale sur les droits de l'homme, tenue à Téhéran il y a plus de 20 ans. Les défis que doit relever la communauté internationale et les possibilités qui s'offrent de faire radicalement progresser les droits de l'homme susceptibles de modifier le cours de l'histoire, imposent la nécessité d'une nouvelle réunion de ce genre. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter le point de vue des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales sur cette question, et de lui faire rapport à sa prochaine session, en 1990. Il s'agit là d'une importante décision politique, et, si elle est convoquée, une telle conférence pourra déterminer les objectifs à atteindre et dresser un programme d'action à long terme. La conférence exigera d'importants préparatifs aux niveaux national et régional, ainsi que la participation de diverses organisations non gouvernementales et institutions de recherche. Elle pourrait aussi s'intéresser à l'efficacité du système actuel de défense des droits de l'homme et à d'autres questions analogues.

24. La Commission pourrait aborder l'examen de ce système en vue d'en accroître l'efficacité et de mieux tenir compte des réalités et de l'expérience acquise.

25. L'année écoulée a été marquée par une nouvelle étape importante dans l'action normative de l'ONU. A sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant, et, lors de la cérémonie marquant l'ouverture de la Convention à la signature, 60 pays, chiffre sans précédent, ont exprimé leur soutien au nouvel instrument. L'Assemblée générale a également adopté le deuxième Protocole facultatif se rapportant aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine capitale. En outre, un projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles en est au stade final devant l'Assemblée générale, et un grand nombre de projets de déclarations sur des questions touchant aux droits fondamentaux de l'individu est examiné par les organes compétents.

26. Un aspect important de l'action de l'ONU est donc, et restera, la clarification et le développement progressif du droit international des droits de l'homme.

27. Mais, le corpus juris auquel peut faire appel la communauté internationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, si vaste soit-il, ne peut à lui seul garantir le respect de ces droits. L'application effective des instruments relatifs aux droits de l'homme et leur concrétisation universelle, objectif qui est actuellement au centre des efforts déployés par l'ONU dans ce domaine, exigent un engagement résolu de la part de toutes les parties intéressées, et surtout des gouvernements. Au cours des dernières années, l'ONU a mis en place un système complexe mais efficace ayant pour but l'application universelle des normes internationalement acceptées dans le domaine des droits de l'homme. Ce sont essentiellement la Commission et les organes créés en vertu des Pactes et autres instruments internationaux qui s'emploient à cette tâche.

28. La multiplication des instruments relatifs aux droits de l'homme et la complexité des mécanismes de contrôle ont récemment fait ressortir la nécessité de coordonner et de rationaliser toutes les activités dans ce domaine. L'ONU doit prendre des dispositions pour rendre les procédures d'application plus efficaces et pour résoudre les principaux problèmes que posent les systèmes de présentation des rapports et de surveillance établis en vertu de ces instruments internationaux.

29. En application d'une décision de l'Assemblée générale, une réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme a été convoquée à Genève par le Secrétaire général pour traiter de ces questions. Le Président de la Commission participait à cette réunion. Les conclusions et les recommandations des présidents ont été distribuées aux dernières sessions de l'Assemblée générale et de la Commission.

30. A la suite de cette réunion et des décisions adoptées en la matière par l'Assemblée générale et la Commission, plusieurs initiatives ont été prises par l'ONU pour renforcer le fonctionnement des procédures d'application. En outre, l'Assemblée générale, la Commission et les organes créés en vertu d'instruments internationaux ont formulé des suggestions visant à simplifier, rationaliser et améliorer les procédures de présentation des rapports nationaux.

31. C'est ainsi qu'à sa dernière session, l'Assemblée générale a appelé tout spécialement l'attention sur des questions telles que les services consultatifs et les projets d'assistance technique destinés aux Etats parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme, les solutions possibles aux difficultés financières que connaissent les organes créés en vertu de ces instruments et la convocation en 1990 d'une deuxième réunion des présidents de ces organes.

32. Malgré les progrès considérables qui ont été accomplis depuis l'adoption de la Déclaration universelle, la violation des droits les plus fondamentaux continue d'assombrir, dans toutes les parties du monde, la conscience de l'humanité. L'Assemblée générale, la Commission et ses organes subsidiaires, indépendamment des organes créés en vertu des instruments internationaux, en ont examiné certaines. Aucune partie du monde ne peut se soustraire

à la vigilance de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, et un nombre croissant d'Etats reconnaissent la légitimité des enquêtes de l'Organisation, proposent des visites sur place et répondent à des rapports souvent critiques.

33. De graves phénomènes (disparitions, tortures, exécutions sommaires ou arbitraires, mercenariat, intolérance religieuse) sont suivis dans le monde entier par les rapporteurs spéciaux, avec la participation continue d'organisations non gouvernementales, et des appels pressants sont adressés aux gouvernements sur la base des informations dignes de foi qui sont reçues. Les rapports annuels des rapporteurs spéciaux sont étudiés par l'Assemblée, la Commission et les médias. La contribution des ONG aux travaux de la Commission est aussi cruciale qu'étendue, et il ne fait aucun doute qu'elles continueront à collaborer de manière constructive.

34. Mais, aussi essentiels que puissent être ces mécanismes, les institutions nationales sont la clé de voûte de la prévention et de la réparation des violations des droits de l'homme. Aussi s'emploie-t-on plus que jamais à renforcer ces institutions là où elles sont le plus nécessaires, et à offrir une assistance et une formation aux responsables de la justice et de l'ordre à l'échelon national. Cette action concrète et pragmatique est fondée sur la conviction que de solides institutions nationales sont essentielles à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

35. Les activités menées dans le cadre du programme revitalisé des droits de l'homme vont de l'assistance fournie pour l'établissement de centres de défense des droits de l'homme aux consultations d'experts sur la législation à adopter pour satisfaire aux normes internationales; de la formation d'administrateurs aux services d'experts; de la création de bourses à l'aide aux bibliothèques et facultés de droit; de la traduction dans les langues locales des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme à d'autres formes ad hoc d'assistance technique, correspondant aux besoins de chaque pays. L'expérience montre que ces programmes peuvent jouer un rôle inappréciable dans la formation d'un consensus national et dans le renforcement des institutions nationales, l'objectif visé étant une application aussi large que possible des normes et des procédures ayant trait aux droits de l'homme.

36. Les services consultatifs et l'assistance technique sont un élément de plus en plus crucial du soutien apporté aux institutions nationales pour les aider à naître ou pour les consolider, et l'on s'efforce à ce titre de satisfaire aux nombreuses demandes qui proviennent des pays d'Europe de l'Est. La création du Fonds de contributions volontaires a sensiblement accru les moyens de faire face aux besoins croissants, et M. Martenson demande instamment aux Etats Membres d'envisager d'y contribuer.

37. Dans certains cas, les activités menées au titre de ces programmes ont directement contribué à la formation de commissions ou de bureaux nationaux de défense des droits de l'homme, ou facilité la ratification de certains instruments internationaux, notamment le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans d'autres cas, elles ont accéléré l'alignement de la loi nationale sur les instruments internationaux et amélioré la présentation des rapports des Etats parties aux différents organes conventionnels.

38. Ces activités, auxiliaires utiles des procédures d'enquête et de surveillance, n'exemptent cependant aucun Etat bénéficiaire des vérifications usuelles en cas de violation des droits de l'homme. Il est même fréquent que ces services consultatifs et cette assistance technique soient apportés à des pays où des rapporteurs spéciaux enquêtent sur des phénomènes tels que les exécutions arbitraires ou la pratique de la torture. Une activité n'exclut pas l'autre.

39. Le respect des droits de l'homme n'est pas seulement essentiel pour la paix, la liberté et la justice, comme le proclame la Déclaration universelle : il l'est aussi pour un effort soutenable de développement économique, et l'interdépendance des droits de l'homme et du développement est de plus en plus largement reconnue. A la demande de la Commission, d'éminents spécialistes du développement, des questions financières et des droits de l'homme ont participé, au début du mois, à une consultation internationale pour débattre de certains des problèmes cruciaux qui se posent au monde en développement et pour proposer à la Commission des éléments de réflexion en vue d'une action éventuelle. M. Martenson espère que les recommandations qui seront transmises à la Commission à la suite de cette consultation, contribueront aussi à l'élaboration de la stratégie de l'ONU pour le développement jusqu'à la fin du siècle, question qui doit faire prochainement l'objet d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale.

40. A cet égard, M. Martenson souligne l'importance que le Centre pour les droits de l'homme attache à l'exercice de tous les droits individuels : civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Le moment est venu de viser cet objectif global, que cependant les textes de loi et l'action des institutions ne suffiront pas à atteindre : pour que les droits puissent être respectés et protégés, il faut que partout dans le monde chacun en ait conscience. L'information et l'éducation sont sur ce point des outils indispensables. D'ailleurs, l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants ont à maintes reprises souligné leur importance, et, dans le monde entier, gouvernements, organismes de l'ONU et organisations non gouvernementales ont oeuvré dans ce sens dans le cadre du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle et de la Campagne mondiale sur les droits de l'homme, lancée le 10 décembre 1988. L'objectif était ici de rendre tangible pour chacun le message fondamental de la Déclaration universelle, et l'Organisation, les Etats Membres, la vaste communauté des institutions régionales, les ONG et les médias se sont mobilisés pour agir sur cette voie dans tous les pays.

41. Les médias internationaux ont apporté une contribution très appréciable. En 1989, les organes de radiodiffusion, de télévision et de presse ont accordé une importance sans précédent aux questions des droits de l'homme, ce qui est très satisfaisant, ainsi d'ailleurs que le nombre des ratifications apportées aux instruments internationaux et la création d'institutions nationales pour les droits de l'homme dans de nombreuses parties du monde. Cette évolution générale ne peut qu'étendre le champ d'action du Centre et accroître son efficacité.

42. A cet égard, le Centre s'est particulièrement attaché à collaborer avec les organismes régionaux, tels que le Conseil de l'Europe et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la nouvelle Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples, et les institutions de défense des

droits de l'homme de Strasbourg (France), de San José (Costa Rica) et de San Remo (Italie). Il a également aidé à la création d'un Centre africain pour la démocratie et l'étude des droits de l'homme à Banjul (Gambie) et d'un Institut arabe des droits de l'homme à Tunis, avec lequel il travaille à un programme global de coopération pour la région arabe.

43. La Campagne a donc pour objectif de faire reconnaître universellement que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tout être humain, sans distinction. Il est essentiel de faire en sorte que la cause des droits de l'homme soit défendue dans les sphères les plus reculées de la société internationale.

44. Les droits de l'homme doivent être au centre même des activités de l'ONU. S'ils ne sont pas respectés, aucun effort, qu'il s'agisse de la paix et de la sécurité internationales ou du développement économique, social et culturel, ne peut aboutir, faute de base solide.

45. De plus en plus sollicité, le Centre a atteint la limite de ses moyens. Ses ressources humaines et financières ne correspondent plus aux besoins, et il ne suffira plus à l'avenir de lui demander d'assumer ses nouvelles tâches "dans les limites des ressources disponibles" : un financement adéquat devra chaque fois être prévu.

46. Le climat international s'est tempéré au cours de l'année écoulée, mais on ne peut espérer que cette tendance se confirme sans un respect généralisé des droits de l'homme, qui restent encore, en dépit des progrès réalisés dans certains domaines, une utopie pour d'innombrables hommes, femmes et enfants dans le monde. La communauté internationale doit riposter par la solidarité, convaincue qu'il ne s'agit pas d'une entreprise abstraite, mais bel et bien d'apporter espoir, justice et réconfort à ceux qui en ont le plus besoin.

47. L'acquis doit être consolidé, et les défis, toujours plus nombreux à relever à l'aube de cette nouvelle décennie, doivent être hardiment relevés. Cette entreprise universelle a plus que jamais besoin du soutien et de l'engagement de tous ceux qui sont convaincus qu'un monde où les droits de l'homme ne sont pas respectés ne saurait connaître la paix. M. Martenson se déclare persuadé que les idéaux défendus par la Commission rapprocheront un peu plus l'humanité du but visé : la jouissance par chacun des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tâche gigantesque à laquelle la présente décennie ne suffira probablement pas.

48. M. Martenson espère qu'à sa présente session, la Commission abordera les questions dont elle est saisie avec pragmatisme, dans un esprit de coopération et de dialogue constructif, et qu'elle pourra tirer parti de l'amélioration des relations internationales. Il l'assure du soutien total du secrétariat dans sa tâche importante.

ELECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

49. M. MARKIDES (Chypre) propose Mme Valera Quisumbing (Philippines) au poste de Président.

50. M. SENE (Sénégal) et M. HELLER (Mexique) appuient cette proposition.

51. Mme Valera Quisumbing (Philippines) est élue Présidente par acclamation.

52. M. ENDREFFY (Hongrie), parlant au nom du Groupe des pays est-européens, propose M. Ditchev (Bulgarie) au poste de Vice-Président.
53. M. HELLER (Mexique), parlant au nom du Groupe des pays latino-américains, propose Mme Regazzoli (Argentine) au poste de Vice-Président.
54. M. AZIKIWE (Nigéria), parlant au nom du Groupe des pays africains, propose Mlle Sinégiorgis (Ethiopie) au poste de Vice-Président.
55. M. Ditchev (Bulgarie), Mme Regazzoli (Argentine) et Mlle Sinégiorgis (Ethiopie) sont élus Vice-Présidents par acclamation.
56. M. STEEL (Royaume-Uni), parlant au nom des pays d'Europe occidentale et d'autres Etats, propose M. Hynes (Canada) au poste de rapporteur.
57. M. Hynes (Canada) est élu Rapporteur par acclamation.
58. Mme Quisumbing (Philippines) prend la présidence.
59. La PRESIDENTE, après avoir remercié les membres de la Commission pour l'honneur qu'ils viennent de faire à son pays en la portant à la présidence de la quarante-sixième session, déclare que ce geste est un exemple de mise en oeuvre du programme de l'ONU destiné à renforcer le rôle et le statut de la femme, et rappelle qu'elle suit à cet égard les traces de deux présidentes distinguées, feu.e Eleanor Roosevelt, qui présida la Commission à ses six premières sessions, de 1947 à 1950, et S.A.I., la Princesse Ashraf Pahlavi d'Iran, qui en fut la Présidente à la vingt-sixième session, en 1970.
60. La tâche présente de la Commission est d'assurer la continuité tout en trouvant de nouvelles orientations pour la pleine réalisation des droits de l'homme. De nombreux changements positifs ont eu lieu récemment, tels que les progrès de la démocratie en Europe de l'Est et sa restauration en Amérique latine et en Asie. La démocratie, qui a résisté aux épreuves du temps, n'est pas près de disparaître. L'être humain étant au coeur de cette dynamique, de nouveaux changements sont à attendre. En même temps, cependant, les membres de la Commission s'inquiètent de ne pas voir survenir de changements là où ils seraient le plus nécessaires, notamment en Afrique du Sud, où il faut espérer que l'apartheid sera bientôt éliminé.
61. Comment protéger les démocraties nouvellement restaurées et favoriser le développement de celles en voie d'émergence, c'est là l'un des défis majeurs que doit relever la Commission à sa présente session. On peut craindre que leur fragile organisation ne soit menacée par de redoutables contre-courants. Beaucoup de ces menaces ne sont que les séquelles d'un passé colonial ou d'autres antécédents analogues, mais d'autres facteurs tout aussi graves exacerbent l'instabilité politique : les déséquilibres économiques et sociaux, le mépris des valeurs culturelles, et plus encore l'ignorance encore fort répandue du contenu, du sens et de l'applicabilité véritables des droits de l'homme, aussi bien chez ceux chargés de les protéger que chez les victimes de leurs violations.
62. Les événements récents illustrent l'incessant combat qui oppose l'idéologie et la culture du respect des droits de l'homme et de la paix, à la contre-culture de la violence et des violations de ces droits.

L'ONU en général, et la Commission en particulier, ont servi de cadre à la recherche des moyens de faire prévaloir la paix sur la violence et d'assurer aux êtres humains la jouissance des droits qui leur sont inhérents.

63. La communauté internationale a consacré son credo dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. A partir de ces textes, la Commission a élaboré des instruments ayant force de loi auxquels les Etats adhèrent en nombre croissant. Au cours des années, elle a aussi élaboré d'autres instruments et créé des mécanismes complémentaires, tels que les procédures spéciales et les services consultatifs.

64. Il y a 45 ans, les peuples du monde ont conclu un pacte et établi l'Organisation des Nations Unies pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. A cette fin, ils se sont déclarés résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et au respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

65. La culture des droits de l'homme a prévalu, mais elle est constamment assaillie et battue en brèche par une contre-culture. Les fléaux de l'apartheid, de l'occupation étrangère, de la torture, des exécutions sommaires, des disparitions involontaires, de la discrimination, de l'intolérance, de la persécution, du sous-développement, du paupérisme, de la misère et de la peur ne sont que quelques-unes des douloureuses manifestations de cette contre-culture. Les résolutions et les travaux de la Commission sont un rappel de ces dures réalités, mais aussi des efforts résolus de la communauté internationale agissant dans le cadre de la Commission, qu'il s'agisse de l'élaboration de normes, des mécanismes d'application ou des services consultatifs.

66. Pour ce qui est de savoir si le bien triomphera du mal, il faut croire en la capacité de chacun de respecter les libertés et les droits fondamentaux d'autrui et de préférer la paix à la violence. Telle est la base de la culture universelle des droits de l'homme, qu'il faut cultiver par le dialogue et la coopération. Contrairement à ce que certains pensent, point n'est besoin de rechercher de nouvelles idéologies. Il en existe déjà une tout à fait appropriée au but recherché : c'est l'idéologie consacrée par la Charte des Nations Unies, l'idéologie du respect des droits de l'homme, qui ne connaît pas de division entre l'Est ou l'Ouest, le Nord ou le Sud.

67. La Commission est chargée d'une tâche historique : façonner une puissante idéologie des droits de l'homme, suivant en cela l'exemple des peuples courageux qui luttent dans le monde entier pour rétablir la primauté de leurs droits individuels en dépit des détracteurs et des criminels.

68. Grâce à un concours de circonstances favorables, le climat actuel se prête à ce que la Commission engage un dialogue et des négociations authentiques et sincères pour éliminer toutes les violations des droits de l'homme, notamment les violations flagrantes et systématiques du droit à l'autodétermination et du droit au développement.

69. Dans sa quête de nouveaux concepts, de nouvelles approches et de nouveaux mécanismes pour faire face aux problèmes complexes qui ne cessent de se poser, la Commission devrait revenir à certains préceptes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme : l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, l'interdépendance de la paix, de la justice et du développement; la nécessité d'harmoniser les droits et les libertés d'une part, et les responsabilités ou devoirs de l'autre, qu'il s'agisse des Etats ou des individus; le caractère indispensable de la coopération et de la solidarité internationales; la participation obligée des populations; et la nécessité d'un ordre social et international juste, dans le cadre duquel tous les droits et libertés puissent véritablement devenir une réalité.

70. Les dangers de l'ignorance sous-tendent toutes les grandes questions dont est saisie la Commission : l'ignorance des normes fondamentales, que ce soit par ceux qu'elles devraient protéger ou par ceux dont c'est le devoir d'en assurer la pleine application. La Commission a lancé une campagne contre cette ignorance. Chacun ici est conscient des efforts déployés par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme pour donner effet aux directives de la Commission et de l'Assemblée générale, notamment en renforçant les institutions nationales grâce aux programmes de services consultatifs d'assistance technique.

71. La Commission s'attachera tout particulièrement à créer une culture et une idéologie universelles des droits de l'homme. La Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, lancée par l'Assemblée générale il y a un an, porte ses fruits, et il est du devoir de la Commission de donner à cette campagne des directives susceptibles d'en augmenter encore les effets.

72. Quoi qu'il en soit, le combat ne doit pas s'arrêter là. La Commission doit lancer une campagne destinée à faire de la Déclaration universelle une idéologie et une culture universelles des droits de l'homme. La participation populaire est indispensable à l'épanouissement de cette culture, qui permettra à chacun de réaliser ses droits inaliénables. Le rôle des organisations non gouvernementales est crucial à cet égard, et leur rôle actif et constructif dans les travaux de la Commission ne sera jamais assez souligné.

73. Il conviendra aussi que la Commission se penche sur ses activités futures, et qu'elle formule des recommandations sur l'organisation de ses travaux et sur l'élargissement de sa composition. La Présidente espère que ces recommandations seront assez complètes pour avoir des effets durables.

74. A l'occasion de la nouvelle phase que symbolise la décennie qui s'ouvre, la Commission et les autres organes compétents doivent s'employer à amener le secrétariat au niveau des autres départements du Secrétariat. Les membres de la Commission sont conscients des efforts herculéens que fait le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme pour répondre à l'élan issu de leurs travaux. Mais ils savent aussi qu'ils doivent, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs, faire en sorte que les instances administratives et budgétaires des Nations Unies lui donnent les moyens dont il a besoin.

75. La Commission saura qu'elle a réussi à fortifier la culture des droits de l'homme si le dialogue démocratique et l'esprit de coopération donnent des résultats tangibles. Ses membres doivent s'inspirer de l'idée qu'il n'y a ni gagnants ni perdants dans leurs débats. Il n'y a de victoires que pour les droits de l'homme.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire)  
(E/CN.4/1990/1 et Add.1)

76. M. de RIVERO (Pérou) rappelle que, d'après le paragraphe 11 de la résolution 1989/62 de la Commission sur la situation des droits de l'homme au Chili, ce sujet devait être examiné à la présente session en fonction de l'évolution de la situation. Or, à la suite des élections qui ont eu lieu au Chili en décembre 1989, le Chili est maintenant doté d'un gouvernement constitutionnel démocratiquement élu, qui doit entrer en fonction quelques jours après la clôture de la session. De plus, la situation des droits de l'homme s'est sensiblement améliorée dans le pays, et des dispositions ont été prises pour garantir les droits civils et politiques et les autres droits de l'homme. En conséquence, M. de Rivero propose que le point 5 de l'ordre du jour provisoire soit supprimé et que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Chili (E/CN.4/1990/5) soit examiné au titre du point 13.

77. M. LILLIS (Observateur de l'Irlande), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, appuie cette proposition.

78. M. FAN Guoxiang (Chine) émet des réserves au sujet du paragraphe 88 de l'ordre du jour provisoire annoté (E/CN.4/1990/1/Add.1), qui mentionne une note du Secrétaire général établie conformément à la résolution 1989/5 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, intitulée "Situation en Chine". Cette note (E/CN.4/1990/52) a été rejetée par son gouvernement.

79. La PRESIDENTE dit que, sauf objection, elle considérera que la Commission adopte son ordre du jour, tel qu'oralement amendé par le représentant du Pérou.

80. L'ordre du jour, tel que modifié oralement, est adopté.

La séance est levée à 13 h 30.

---